Métallurgie : avec la nouvelle convention collective, une classification des emplois plus transparente

« Big bang dans la métallurgie », titre L'Usine nouvelle, qui revient sur l'adoption le 7 février dernier, après cinq ans de négociations, d'une nouvelle convention collective signée par trois syndicats de la métallurgie et l'UIMM. Un « chantier historique », a salué Hubert Mongon, délégué général de l'UIMM, dont l'objectif était de « permettre à la métallurgie de gagner en attractivité, alors que ses besoins en recrutements sont énormes et que plus de 30 000 postes sont non pourvus ». Ce nouveau texte réécrit complètement la classification des emplois, qui « apporte de la transparence, puisque tout le monde saura pourquoi il est classé sur tel emploi », analyse Hubert Mongon, évoquant également son « équité : deux salariés qui occupent strictement le même emploi seront classés de la même manière. Si l'un travaille différemment de l'autre, cela relève de l'évaluation annuelle. » La grille tient sur une feuille A4 et il ne faut pas plus de dix minutes pour classer un emploi, assurent les négociateurs. Les grandes entreprises n'auront pas trop de deux ans pour la mettre en œuvre, explique le mensuel qui prend l'exemple d'Airbus. « Un jeune qui débute dans une entreprise comprendra rapidement ce qu'il doit faire pour évoluer », précise Hubert Mongon. La nouvelle grille de salaires n'aura pas d'impact financier dans les grands groupes. Dans les TPE et PME, « elle pourrait se traduire par des hausses de la masse salariale, reconnaît Gabriel Artero (CFE-CGC). Les salaires de référence ne changeront pas, mais le système classant permettra aux salariés d'évoluer. » Les chambres territoriales de la métallurgie doivent, d'ici à fin juin, valider avec leurs propres syndicats l'extinction de l'ancienne convention collective et l'adhésion à la nouvelle. (L'Usine nouvelle, p.20)